

COMMUNE DE LEZARDRIEUX (22 740)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2026 À 10 HEURES 00

PROCES VERBAL

Présents : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, Mme CEILLIER Christine, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, Mme KERLEAU Aline, M. LE MARÉCHAL Matthieu, Mme CAMUZARD Morgane, Mme LE LOUARN Chloé, M. JÉZÉQUEL Guillaume, M. ALLAIN Gilles, Mme GUILLLOU Catherine

Représentés : M. JUMEL Yoann par procuration à M. ALLAIN Gilles, Mme LE BRIAND Fabienne par procuration à Mme GUILLLOU Catherine, M. JANNIN Gildas par procuration à Mme LE GONIDEC Marine

Absent : /

Secrétaire de séance : M. HAMON Jean-Pierre

Date d'envoi de la Convocation : 15 juin 2026

M. le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026
- 3- Cambuse : tarifs 2026
- 4- Camping : tarifs 2026
- 5- Festival « Lézardrieux fête Brassens » : tarif 2026
- 6- Participation au jeu des 1000€
- 7- Subvention au comité des fêtes
- 8- Budget commune : décision modificative n°2026-02
- 9- Travaux de la place : avenant n°1 lot 2
- 10- Lotissement des 3 Ormes : aide financière aux primos accédants
- 11- Régularisation d'un acte administratif pour mise à jour du cadastre à Feunteun An Itron
- 12- Attribution d'un AOT (emplacement anciennement Gautchi)
- 13- Ouverture d'un AMI suite à une candidature spontanée
- 14- Port de plaisance : renouvellement d'une convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial avec « Le Passeur du Trieux » pour les années 2026 et 2027, en attente de la mise en place d'une AOT
- 15- Port de plaisance : renouvellement d'une convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial avec « Voile et Tradition » pour les années 2026 et 2027, en attente de la mise en place d'une AOT
- 16- Port de plaisance : renouvellement d'une convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial avec « Ailes Marines » pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2026
- 17- Port de plaisance : renouvellement d'une convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial avec « Phares et balises » pour les années 2026 et 2027, en attente de la mise en place d'une AOT
- 18- Informations et questions diverses

1.DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire proposera aux membres du conseil municipal de désigner M. Jean-Pierre HAMON secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 Juin 2026.

Les membres du conseil municipal valident cette proposition à l'unanimité.

3. DELIBERATION N°2026-09-80 : CAMBUSE : TARIFS 2026

Rapporteur : Mme Aline KERLEAU, conseillère municipale

Mme KERLEAU informe qu'il est nécessaire de procéder à une révision des tarifs du bar-épicerie La Cambuse pour l'année 2026.

Il est proposé une augmentation en tenant compte des évolutions tarifaires de nos fournisseurs.

Consommation	CL	TARIFS TTC
BIERES PRESSION		
Bière blanche Sloug	25	3.5 €
Bière blanche Sloug	33	4.60 €
Bière blanche Sloug	50	7 €
Bière blonde Vega	25	2.8 €
Bière blonde Vega	33	3.7 €
Bière blonde Vega	50	5.6 €
Panaché	25	2.80 €
BIERES BOUTEILLE		
Bière sans alcool	25	2.80 €
Bière sans alcool	33	3.80 €
Bière blonde en bouteille	33	3.80 €
Bière rousse bouteille	33	3.80 €
Bière IPA	33	4.00 €
CIDRE		
La Bolée de Paimpol	33	4.30 €
La Bolée de Paimpol	75	9.50 €
SPIRITUEUX		
Ricard	2	3.00 €
Martini blanc/Rouge	6	3.00 €
Porto	6	3.00 €
Whisky	4	4.60 €
Kir Crémant	12	3.60 €
Kir	12	3.00 €
VINS		

Blanc Viognier	12	3.20 €
Blanc Sauvignon	12	2.70 €
Rosé	12	2.70 €
Rouge	12	2.70 €
Crémant	8	2.20 €
Blanc/Rosé/Rouge	75	12.50€
Blanc Viognier	75	14.50 €
SOFTS / JUS		
Sirop à l'eau	25	1.50 €
Limonade	25	2.00 €
Diabolo	25	2.30 €
Breizh Cola / Orangina / Schweppes tonic/agrumes /Thé glacé	33	2.80 €
Perrier/Plancoët	33	2.90 €
Perrier/Plancoët sirop	33	3.10 €
Jus de fruit	20/25	3.00 €
Petite bouteille d'eau	50cl	1.00 €
BOISSONS CHAUDES		
Café expresso / allongé		1.70 €
Café double		2.70 €
Café crème		2.00 €
Grand café crème		3.00 €
Chocolat chaud		2.50 €
Thé		3.00 €
Lait chaud		2.70 €

Produit	Poids/volume	Prix de vente TTC
Crêpes fraîches	x6	4.60 €
Biscuits apéro	85/90 gr	2.60 €
Chips	135gr	2.60 €
Chips à l'ancienne	150gr	3.10 €
Madeleine/Palets	unité	0.80 €
Cacahuètes	120gr	1.50 €
Cacahuètes	250gr	2.60 €
Mini saucissons secs	75gr	3.60 €
Saucissons "planche"	150gr	5.20 €
Tartinable	80gr	5.70 €
Glaces Magnum	unité	3.10 €
Batônnets à l'eau	unité	1.50 €
Glaces / Cônes	unité	2.60 €

M. ALLAIN propose de modifier les tarifs des bouteilles de vin proposées à 10,50€ et 12,50€ afin d'être plus cohérent par rapport au prix du verre de vin.

Après discussion, les membres du conseil municipal valident le tarif de 12,50€ pour les bouteilles de vin blanc/rosé/rouge et le tarif de 14,50€ pour le vin blanc viognier.

Vu la nomenclature M57,
Considérant qu'il convient de procéder à la réactualisation des tarifs,
Vu l'avis favorable de la commission finances réunie 15 juin 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2026 ;**
- ✓ **De dire que ces tarifs pourront s'appliquer à toute manifestation mise en place par la mairie de Lézardrieux sur l'année 2026 ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tout acte y afférent.**

4. DELIBERATION N°2026-09-81 : CAMPING TARIFS 2026

Rapporteur : Mme Marine LE GONIDEC, Adjointe en charge du tourisme

Mme LE GONIDEC informe les membres du conseil municipal que des viennoiseries seront proposées à la vente, sur commande la veille.

De plus, pour répondre à la demande des vacanciers, des boissons fraîches seront proposées à la vente. Il est nécessaire de créer un tarif pour l'année 2026.

CONSOMMATIONS	CL	TARIFS TTC
Sodas / bières sans alcool	33	2.00€
Jus de fruit	20	2.00€
Petite bouteille d'eau	50	1.00 €
Perrier	33	2.00 €

VIENNOISERIES	TARIFS TTC
Baguette	1.20€
Baguette tradition	1.40€
Croissant	1.30€
Pain au chocolat	1.30 €

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu la nomenclature M57,
Considérant qu'il convient de créer les tarifs pour les viennoiseries et pour les boissons fraîches ;
Vu l'avis favorable de la commission finances réunie 15 juin 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De créer les tarifs ci-dessous « consommations » et « viennoiseries » ;**
- ✓ **D'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tout acte y afférent.**

5. DELIBERATION N°2026-09-82 : FESTIVAL « LEZARD FÊTE BRASSENS » : CREATION D'UN TARIF

Rapporteur : Mme CEILLIER Christine, Adjointe en charge de la culture

Mme CEILLIER informe les membres du conseil municipal que la mairie de Lézardrieux organise une journée de festivités sur Georges Brassens le dimanche 26 juillet 2026.

De nombreuses animations gratuites seront proposées dès le matin sur le port de plaisance ainsi qu'une exposition à la salle Georges Brassens.

Un concert payant de Joël Favreau, dernier guitariste de M. Brassens, sera donné à la salle Georges Brassens en soirée. Le prix du ticket est proposé à 15€.
Les recettes seront encaissées sur la régie « produits divers ».

Vu la nomenclature M57,
Considérant qu'il convient de procéder à la réactualisation des tarifs,
Vu l'avis favorable de la commission finances réunie 15 juin 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De créer le tarif pour le concert de Joël Favreau à 15€ ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tout acte y afférent.**

M. JEZEQUEL et Mme CEILLIER ajoutent que les lézardriens sont conviés à participer à cette exposition.

Mme CEILLIER ajoute que la journée commencera par une causerie animée par M. Ivan PEREY à 10H30 à la salle Yves Cadic.

6. DELIBERATION N°2026-09-83 : PARTICIPATION AU JEU DES 1000€

Rapporteur : M. HAMON Jean-Pierre, conseiller municipal

M. HAMON informe les membres du conseil municipal que la commune a présenté sa candidature pour participer au jeu de France Inter, « le jeu des 1000€ » présenté par Nicolas STOUFFLET. Il s'agit du plus ancien jeu radiophonique de l'Hexagone.

La production est autonome techniquement et a juste besoin de la mise à disposition gratuite de la salle Georges Brassens.

Aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances réunie 15 juin 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser la candidature de la commune de Lézardrieux au « jeu des 1000€ ;**
- ✓ **D'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle Georges Brassens pour l'enregistrement de l'émission,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tout acte y afférent.**

7. DELIBERATION N°2026-09-84 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES DE LEZARDRIEUX

Rapporteur : M. LE MARECHAL, Conseiller municipal délégué en charge des finances

M. LE MARECHAL informe les membres du conseil municipal qu'un comité des fêtes a été créé sur la commune. Cette association a fait une demande de subvention.

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 juin 2026

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver l'attribution d'une subvention de 500€ au comité des fêtes de Lézardrieux ;**

- ✓ D'inscrire les dépenses en section de fonctionnement du budget principal,
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

8. DELIBERATION N°2026-09-85 : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2026-02

Rapporteur : M. LE MARECHAL, Conseiller municipal délégué en charge des finances

M. LE MARECHAL informe les membres du conseil municipal que des virements de crédits doivent être réalisés sur le budget commune 2026 en investissement :

- Achat de 6 tables de pique-nique pour un montant de 2742.67€ TTC (500€ était déjà inscrits au BP, il est nécessaire de prévoir la somme de 2243€)
- Achat d'un écran pour un poste informatique en mairie pour un montant de 275.75€ (nécessité de prévoir la somme de 148€)
- Achat de mobiliers pour les salles communales (cendriers et vestiaires) pour un montant de 765.18€

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-029 : PLACE DU CENTRE	2 391.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-056 : MAIRIE	0.00 €	148.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-074 : MOBILIER URBAIN	0.00 €	2 243.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 391.00 €	2 391.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 391.00 €	2 391.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		2 391.00 €		0.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 juin 2026,

M. le Maire confirme que la diminution de crédits sera faite sur le projet de bloc sanitaire prévu place du Centre..

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ De valider la proposition de décision modificative n°2026-02 du budget « commune » comme présentée ci-dessus ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

9. DELIBERATION N°2026-09-86 : TRAVAUX PLACE DU CENTRE : AVENANT N°1 AU LOT 2

Rapporteur : M. le Maire

Les travaux d'aménagement de la place du centre sont désormais en phase finale.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une proposition d'avenant au marché, fourni par JO SIMON SA, est présentée au conseil sur le lot n°02 « Aménagements paysagers et mobilier ».

Modifications :

- Non réalisation de la tranche optionnelle 02 : -1902,00 € HT
- Non plantation des bulbes de la tranche ferme : - 900,00 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider l'avenant n°1 au lot n°2 concernant les travaux d'aménagement de la place du centre pour un montant total de - 2802,00 € HT,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette délibération.**

10. DELIBERATION N°2026-09-87 : LOTISSEMENT DES 3 ORMES : AIDE FINANCIERE AUX PRIMOS ACCEDANTS

Rapporteur : M. le Maire

Le Lotissement des 3 Ormes est désormais en phase de commercialisation : 12 lots sont à vendre. Afin de favoriser l'acquisition de résidences principales, M. le Maire propose d'apporter une aide financière de 5000 € aux particuliers primo-accédants, sur 4 lots maximum afin de favoriser l'installation de jeunes ménages avec enfants.

Pour être éligible à ce dispositif, les candidats devront répondre à certains critères :

- *Les primo accédants ne devront pas revendre leur bien avant 5 ans, sauf cas de force majeure.
- *Les primo accédants devront justifier de l'existence de jeunes enfants (jusqu'à 5 ans), ou annoncés, et qui seront scolarisés à l'école Paul Le Flem de Lézardrieux.
- * Les primo accédants devront disposer de revenus suffisants pour pouvoir financer l'acquisition du terrain objet de la candidature, et la construction du logement.

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'installation de nouveaux ménages sur son territoire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider la mise en place du dispositif,**
- ✓ **De valider l'aide financière de 5000€ aux primo-accédants sur 4 lots maximum,**
- ✓ **De valider les critères ci-dessus présentés,**
- ✓ **De dire que l'enveloppe financière maximale de 20 000€ TTC sera inscrite au budget principal 2027,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette délibération.**

M. PEILLET ajoute qu'il est sera nécessaire de préciser les cas considérés comme « force majeure ».

11. DELIBERATION N°2026-09-88 : REGULARISATION D'UN ACTE ADMINISTRATIF POUR MISE A JOUR DU CADASTRE A FEUNTEUN AN ITRON

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique qu'un riverain demande de régulariser les formalités administratives concernant la parcelle C n°2212.

La commune avait pris par délibération en 1982 une décision qui prévoyait un déclassement d'un chemin rural et son affectation tel qu'il en ressortait sur l'ancien cadastre, à Madame HERNOT. Cependant, cette décision ne semble pas avoir été transmise aux services du cadastre ou qu'un acte translatif de propriété (administratif ou notarié) ne soit signé.

En effet, il apparaît qu'à ce jour, Mme HERNOT est enregistrée comme propriétaire de la parcelle cadastrée section C numéro 2212 dans les registres du cadastre. Or, le fichier immobilier ne comporte aucune mention d'un quelconque acte titrant M. ou Mme HERNOT en qualité de propriétaire. A ce jour,

la seule donnée fiable pour s'assurer du droit de propriété d'une personne reste le fichier immobilier consultable via un état hypothécaire.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération pour vendre cette parcelle aux nouveaux acquéreurs, le cas échéant sous condition qu'ils acquièrent effectivement, de manière concomitante, la propriété de Madame HERNOT.



Chemin au droit de la
propriété HERNOT à Santar Itron

Conseil Municipal
du 29/03/1982

Le Conseil Municipal constate l'erreur faite lors de l'établissement du nouveau cadastre quant au chemin au droit de la propriété HERNOT. Après consultation de l'ancien cadastre, le Conseil Municipal décide :
- de déclasser le chemin rural ci-dessus indiqué
- de l'effacer, tel qu'il ressort de l'ancien cadastre ;
- de demander à l'équipement d'effectuer la mutation cadastrale nécessaire.

M. LE FLEM ajoute que ce cas de figure se pose à de nombreuses reprises sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 mars 1982,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint, à régulariser la délibération prise le 29 mars 1982 et de céder à titre gratuit la parcelle C n°2212 aux acquéreurs de la propriété de Mme HERNOT,
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à effectuer les démarches auprès d'un géomètre afin de procéder au bornage de la parcelle au besoin ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à effectuer les démarches auprès d'un office notarial afin de procéder à la vente de cette parcelle ;
- ✓ De dire que tous les frais inhérents à la division parcellaire, si nécessaire, ainsi qu'à la vente de celle-ci sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

12. DELIBERATION N°2026-09-89 : ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR UN TERRAIN NU SUR LE PORT DE PLAISANCE : CHOIX DU NOUVEAU CONCESSIONNAIRE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, par délibération n°2025-04-46 en date du 10 avril 2025 le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt public pour un terrain nu de 1100 m², sur le port de plaisance de Lézardrieux, anciennement utilisé par l'entreprise « Gautschi », l'ancien local ayant été déconstruit.

Aucune candidature n'ayant été reçue, le conseil municipal a relancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) par délibération n°2025-09-88 en date du 11 septembre 2025, restant de nouveau sans réponse.

Une candidature spontanée ayant été reçue en mairie le 13 février 2026, il a été décidé, par délibération n°2026-03-23 du 26 février 2026, de publier un appel à manifestation d'intérêt concurrent du domaine public maritime durant 14 jours supplémentaires, puis par délibération n°2026-04-47 en date du 12 mars 2026 d'ajouter un nouveau délai supplémentaire de 30 jours, afin que les candidats puissent préparer leur dossier de candidature. Enfin, la prolongation de la publicité a été prolongée jusqu'au 31 mai 2026 par délibération n°2026-06-60 en date du 4 avril 2026.

M. le Maire présente les 5 offres, ainsi que les notations de chaque candidat par les membres de la commission.

Activ Boat : qui a une proposé une activité autour du tourisme principalement, TechniMer, déjà installé sur Paimpol, Bretagne Marine, dont l'activité est installée sur le port de Lézardrieux, tout comme Armor Plaisance, et enfin Quai Floury qui propose une restauration.

M. le Maire salue le travail de la commission des affaires portuaire.

M. le Maire explique que ces notes ont été attribuées selon un certain nombre de critères que sont une offre complémentaire qui permet le développement du port de Lézardrieux, la capacité à attirer de nouveaux clients, ainsi que la solidité du projet.

	TOTAL	TOTAL / NB VOTANTS
Activ Boat	683.5	68.35
Techni Mer	770.5	77.05
Bretagne Marine	648.5	64.85
Armor Plaisance	650.5	65.05
Quai Floury	546.5	60.72

La meilleure moyenne est obtenue par l'entreprise « TechniMer » représentée par M. Tanguy BERTHOU.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-04-46 autorisant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du domaine public maritime pour un terrain nu,

Vu la délibération n°2025-09-88 autorisant le lancement d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt du domaine public maritime pour un terrain nu,

Vu la délibération n°2026-03-23 en date du 26 février 2026 approuvant la mise en concurrence d'un appel à manifestation d'intérêt d'une durée de 14 jours, en vue de la mise à disposition d'un terrain nu de 1100 m² sur le port

Vu la délibération n°2026-04-47 en date du 12 mars 2026 prolongeant la publicité de l'appel à manifestation d'intérêt de 30 jours,

Vu la délibération n°2026-06-60 en date du 4 avril 2026 prolongeant la publicité de l'appel à manifestation d'intérêt de 30 jours à compter du 12 avril 2026 jusqu'au 31 mai 2026

Vu la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis du 2 juin 2026,

Vu les commissions des affaires portuaires des 8 juin, 10 juin et 18 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue (1 vote contre : Mme Chloé LE LOUARN) :

- ✓ **D'attribuer la concession d'un terrain nu à la société « TECHNIMER » représentée par M. Tanguy BERTHOU à partir du 1^{er} juillet 2026 pour une durée minimale de 10 ans (*durée à définir en fonction des investissements prévus*).**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

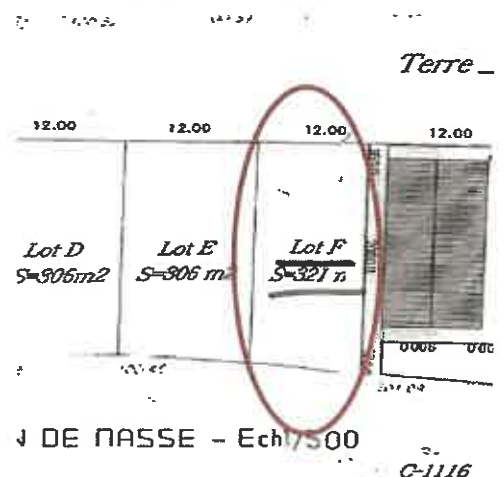
M. PEILLET précise qu'il s'agit là de valider le travail de la commission.

M. le Maire ajoute que tous les candidats avaient leur place, et salue la qualité de tous les projets qui ont été présentés, sans remettre en cause les projets qui n'ont pas été retenus, qui pourront trouver d'autres applications car ils avaient tous un intérêt.

13. DELIBERATION N°2026-09-90 : PORT DE PLAISANCE : OUVERTURE D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANNE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN DE 321 M² SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME (LOT F)

Rapporteur : M. Sébastien PEILLET, Adjoint en charge du port de plaisance

M. PEILLET informe qu'une manifestation d'intérêt spontanée a été reçue en mairie pour l'occupation temporaire d'un terrain de 321m² sur le Port de Plaisance de Lézardrieux



En effet, l'association des Avirons du Trieux, installée à l'étroit sur l'aire de carénage bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire qui court jusqu'en juillet 2027. Il leur a été proposé d'occuper temporairement un terrain de 321 m² situé à proximité du hangar communal à côté de la zone technique. Afin de répondre à leur demande, il est proposé d'ouvrir un appel à manifestation d'intérêt spontané d'une durée de publicité de 15 jours.

Si ce terrain, le lot F est attribué, le prix sera de 3.35m²/an, pour un usage de parking / stockage de bateaux, sans aucune construction ni fixe, ni modulaire. Cet AMI s'adresse uniquement aux associations du milieu maritime.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des affaires portuaires du 18 juin 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver la mise en concurrence d'un appel à manifestation d'intérêt du 23 juin au 7 juillet 2026 en vue de la mise à disposition d'un terrain nu de 321 m² sur le port de plaisance suivant le cahier des charges ci-joint ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

14. DELIBERATION N°2026-09-91 : PORT DE PLAISANCE : RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DANS UN BUT COMMERCIAL AVEC « LE PASSEUR DU TRIEUX » POUR LES ANNEES 2026 et 2027 EN ATTENTE DE LA MISE EN PLACE D'UNE AOT

Rapporteur : M. Sébastien PEILLET, Adjoint en charge du port de plaisance

M. PEILLET présente la convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial établi entre le port de plaisance de la commune de Lézardrieux et le représentant du « Passeur du Trieux ». Depuis plusieurs années, une place est attribuée au « Passeur du Trieux » à l'extrémité du ponton 2. A l'origine, il y avait des tarifs « plaisance » et des tarifs « professionnels » qui sont désormais les mêmes. A titre d'information, le tarif est de 2706€ pour l'année 2026. Dans cette convention, il est demandé aux professionnels d'être en règle avec leurs assurances et avec la gestion administrative du bateau.

Il est aussi demandé de limiter le nombre de personnes sur la passerelle d'accès. Cette clause pourra éventuellement changer en ce qui concerne la passerelle 3 car elle est en capacité d'accueillir davantage de visiteurs.

Cette convention court jusqu'au 31 décembre 2027 afin de prendre le temps de travailler avec la société « le Passeur du Trieux » sur l'AOT.

En réponse à M. ALLAIN qui demande s'il y a un caractère d'urgence à changer la convention en AOT, M. PEILLET répond qu'il faudrait le faire mais que la priorité actuelle est de revoir l'ensemble des AOT. Le choix a été fait, en accord avec le Département, de renouveler des conventions pour les activités déjà en place et de faire des AOT pour les nouvelles.

M. ALLAIN précise qu'il n'y avait rien d'illégal dans les conventions précédentes. M. PEILLET répond qu'aucune convention n'avait été signée depuis 2025, malgré qu'elles aient été votées en Conseil Municipal. Il était donc nécessaire réaliser de nouvelles conventions rapidement.

M. le Maire ajoute que cette convention permet d'attendre la mise en place d'une AOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des affaires portuaires du 18 juin 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver la convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial avec « Le Passeur du Trieux » ci-jointe pour les années 2026 et 2027,**
- ✓ **D'inscrire les recettes en section de fonctionnement du budget annexe du port de plaisance ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial avec le représentant du « Passeur du Trieux », et tous les documents relatifs à cette délibération.**

15. DELIBERATION N°2026-09-92 : PORT DE PLAISANCE : RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DANS UN BUT COMMERCIAL AVEC « VOILE ET TRADITION » POUR LES ANNEES 2026 et 2027 EN ATTENTE DE LA MISE EN PLACE D'UNE AOT

Rapporteur : M. Sébastien PEILLET, Adjoint en charge du port de plaisance

M. PEILLET présente la convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial établi entre le port de plaisance de la commune de Lézardrieux et le représentant « Voile et Tradition ».

M. PEILLET explique que cette convention concerne 2 bateaux : « La Nebuleuse » et « l'Enez Koalen ». De nouveaux tarifs plus cohérents pourront s'appliquer désormais.

Pour rappel, le bateau « La Nebuleuse » d'une longueur de 32m hors tout (avec les mats déployés) arrivait au port et n'était facturée que 18m.

Tarifs longueur hors tout : 32 m

167€ / nuitée / haute saison

121€ / nuitée / moyenne saison

94 € / nuitée / basse saison

Tarifs avec le mât d'avant relevé : le bateau fait 25 m, mais un effort a été fait financièrement car il est très compliqué de relever le mât arrière, le bateau ne ferait alors plus que 19 m de longueur. La longueur retenue est donc de 22,50 pour 25m :

96€ / nuitée / haute saison

71€ / nuitée / moyenne saison

54 € / nuitée / basse saison

Tarifs longueur hors tout : 19 m (sans mât avant et arrière) :

75€ / nuitée / haute saison

56€ / nuitée / moyenne saison

52 € / nuitée / basse saison

Il faut ajouter une réduction de 20% à ces tarifs car ces bateaux sont reconnus bateaux d'intérêt patrimonial.

De plus, l'Enez Koalen, bénéficiait d'une gratuité accordée par la municipalité lors de la vente de ce bateau par la commune à la société « Voiles et Tradition » jusqu' en 2008 en principe, mais qui continuait à s'appliquer jusqu'à présent.

Désormais, l'Enez Koalen devra s'acquitter des tarifs suivants :

Tarifs longueur hors tout : 14,50m :

49€ / nuitée / haute saison

40€ / nuitée / moyenne saison

27 € / nuitée / basse saison

Tarifs longueur hors tout avec mâts relevés :

30€ / nuitée / haute saison

22€ / nuitée / moyenne saison

16 € / nuitée / basse saison

Il faut ajouter une réduction de 20% à ces tarifs car ces bateaux sont reconnus bateaux d'intérêt patrimonial.

Les tarifs seront revus en 2027.

Enfin, les annexes de ces deux bateaux seront désormais facturés car ils ne disposent pas de mouillage dans l'enceinte du port de Lézardrieux à hauteur de 173€/ annexe / an.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des affaires portuaires du 18 juin 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver la convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial avec « Voiles et traditions » ci-jointe pour les années 2026 et 2027,**
- ✓ **D'inscrire les recettes en section de fonctionnement du budget annexe du port de plaisance ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial avec le représentant de « Voiles et Traditions », et tous les documents relatifs à cette délibération.**

16. DELIBERATION N°2026-09-93 : PORT DE PLAISANCE : RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DANS UN BUT COMMERCIAL AVEC « AILES MARINES » DU 1^{er} MAI AU 30 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : M. Sébastien PEILLET, Adjoint en charge du port de plaisance

M. PEILLET présente la convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial établi entre le port de plaisance de la commune de Lézardrieux et le représentant de « Ailes Marine».

M. PEILLET rappelle que la société « Ailes Marines » a terminé la construction du parc éolien en baie de Saint Briec, et qu'il s'agit maintenant de réaliser la maintenance de cet équipement. « Ailes Marine » a fait le choix de s'installer à St Quay Portrieux, mais dans l'attente de la construction de leur quai d'accostage, la société demande de venir au port de Lézardrieux en 2026, et peut-être encore en 2027.

Les tarifs sont multipliés par 1,5% car il s'agit d'un catamaran, soit un total de 15 775,50€ pour les 6 mois d'amarrage du bateau auquel il faut ajouter le forfait « énergie ».

M. PEILLET ajoute qu'étant donné que le bateau ne reste que 5 mois, il n'est pas nécessaire de réaliser d'AMI ni d'AOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des affaires portuaires du 18 juin 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver la convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial avec « Ailes Marines » ci-jointe pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2026,**
- ✓ **D'inscrire les recettes en section de fonctionnement du budget annexe du port de plaisance ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial avec le représentant de « Ailes Marines», et tous les documents relatifs à cette délibération.**

17. DELIBERATION N°2026-09-94 : PORT DE PLAISANCE : RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES AVEC LES « PHARE ET BALISES » POUR LES ANNEES 2026 et 2027 EN ATTENTE DE LA MISE EN PLACE D'UNE AOT

Rapporteur : M. Sébastien PEILLET, Adjoint en charge du port de plaisance

M. PEILLET présente la convention d'utilisation des installations portuaires établi entre le port de plaisance de la commune de Lézardrieux et le représentant les « Phare et balises ».

M. PEILLET explique que cette convention concerne 3 bateaux : le bateau « Amiral » de 14 m, son annexe et un semi-rigide de 7,5m et rappelle que les Phares et balises libèrent leurs emplacements à l'extrémité du ponton lourd durant les 3 mois d'été, les bateaux étant mis au mouillage.

Historiquement, le choix a été fait de ne facturer que le bateau « Amiral » qui s'acquittait d'un forfait de 5000€ pour les 3 bateaux, mais qui ne se justifiait pas sur la grille tarifaire.

A titre d'information, pour l'année 2026, le tarif du bateau « Amiral » de 14m sera de 3404€ rapporté au 9/12^{ième} du temps d'occupation, soit 2553€ auquel sera rajouté le forfait « énergie ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des affaires portuaires du 18 juin 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver la convention d'utilisation des installations portuaires avec les « Phare et balises » ci-jointe pour les années 2026 et 2027,**
- ✓ **D'inscrire les recettes en section de fonctionnement du budget annexe du port de plaisance ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial avec le représentant des « Phare et balises », et tous les documents relatifs à cette délibération.**

18. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. PEILLET informe que, concernant le port, d'autres AOT seront à étudier prochainement (club de croisière, guide pêche, école de voile,). De plus, il va falloir commencer à préparer le budget 2027 et prévoir les travaux à venir tels que la porte du bassin, le changement des pontons 1 et 2, les toilettes du bassin, ... ainsi que les discussions qui sont toujours engagées avec Eskale d'Armor.

M. HIREL informe que la municipalité organise le lundi 22 juin un petit déjeuner à la salle de l'Ermitage à destination des entreprises, de 7h00 à 9h00. L'objectif est de convier les chefs d'entreprises du secteur afin d'échanger sur les pistes de développement du secteur économique de la commune.

M. HIREL informe qu'une mise à jour des documents de sécurité et de santé au travail est en cours. Une auditrice du CDG des Côtes d'Armor a été sollicité par la mairie pour faire le point sur les documents tels que le registre de sécurité, le document unique, Dans les différents services. Un rapport avec des axes de travail prioritaires va être rendu prochainement.

Mme KERLEAU informe qu'un marché d'artisans et producteurs locaux aura lieu tous les mercredis soir du 15 juin au 2 septembre sur la place du centre. Les vendeurs et les clients semblent satisfaits. M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un marché complémentaire au marché du vendredi, dans une ambiance festive, avec la possibilité de manger sur place.

Mme CERISIER informe qu'elle a participé, avec Mme LE BERRE, à une formation à Lannion avec l'association « Pépites » qui travaille sur la prévention des violences familiales, des violences faites sur les enfants, ... Cette formation permettra une meilleure approche du rôle de l' élu face à ces situations difficiles, d'où l'intérêt de la création de l'association « Jacinthe » à Lézardrieux, avec cette mission d'aider les personnes en détresse, et de les accompagner vers les professionnels.

Mme CERISIER ajoute que des avocats du barreau de St Briec se mettent à disposition des victimes gratuitement.

M. le Maire indique que cela rejoint aussi le projet du bâtiment anciennement « La Providence » qui devrait être transformé en refuge pour femmes violentées, seules ou avec leurs enfants. L'association « Jacinthe » aura un rôle dans la gestion de ce lieu. La municipalité accompagne ce projet pertinent qui doit rayonner au-delà de Lézardrieux. Actuellement, il existe des logements d'urgence, mais qui ne permettent que de sortir d'une situation ponctuellement. Le projet de la Providence est de créer des « sas » avant une nouvelle vie pour les conjointes violentées, avec une préparation vers un nouveau logement et un nouvel emploi.

Mme LE BERRE explique qu'il y a toujours quelques problèmes de recrutement de personnel de l'EHPAD Les Mouettes. M. le Maire ajoute qu'il s'agit du premier employeur de la commune. La

municipalité marque son appui à cet établissement, et à l'ensemble des salariés qui travaillent auprès de nos anciens, dans des conditions difficiles.

Mme LE GONIDEC informe de la tenue de la kermesse de l'école Paul Le Flem à partir de 11h15 le dimanche 21 juin 2026.

Mme CAMUZARD informe que Mme Anne-Hélène HENRY, secrétaire générale, arrivera le 1^{er} septembre 2026. Les audits du personnel reprendront alors.

Mme CEILLIER informe que des concerts auront lieu chaque 1^{er} dimanche du mois à l'Eglise à 17H30 avec l'associations « Les Musicales du dimanche », à parti du 5 juillet 2026 et ensuite de septembre à décembre. Ces concerts avaient lieu jusqu'à présent à l'Eglise de Lanmodez qui vient de fermer au public. Participation libre.

Mme CEILLIER informe que chaque mardi soir à 19H00 à la chapelle de Kermouster aura lieu un spectacle nommé « le baroque sans péruque ». Il s'agit d'un spectacle commenté.

Mme CEILLIER informe qu'une exposition est en cours de préparation sur le centenaire du pont Saint Christophe et sera inaugurée le 13 juillet à la salle Yves Cadic et sera ouverte toutes les après-midi jusqu'au 19 juillet. Mme CEILLIER remercie les lézardriens pour leurs contributions à cette exposition.

Mme CEILLIER informe qu'un spectacle d'acrobates sur un voilier sera proposé sur le port le 15 juillet dès 20H30. Il s'agit de la compagnie « Festi Lente » qui proposera des animations tout au long de la journée sur le port.

Mme CEILLIER informe que le 26 juillet 2026 aura lieu le festival « Lezard fête Brassens » avec une causerie à la salle Yves Cadic dès 10h30, suivi de concerts gratuits sur le port tout au long de l'après-midi. Enfin une exposition sera proposée à la salle Georges Brassens avant le concert de Joël Favreau, dernier guitariste de Brassens dès 20H30.

M. le Maire ajoute que Bretagne Marine organise un salon nautique sur le port du 15 au 18 juillet.

Mme CEILLER ajoute que le Bar « La Cambuse » ouvre du 1^{er} juillet au 31 août, avec une programmation pour les jeudis soir.

Mme CEILLIER informe que des expositions ont lieu chaque semaine durant juillet et août dans les salles de Ti Ar Skol et Yves Cadic.

M. HAMON informe que la fête de la musique aura lieu les 20 à la salle Georges Brassens avec un concert de la Presqu'île à tue-tête et 21 juin dès 17H00 place du centre avec de nombreux concerts.

Mme CEILLIER informe que le comité des fêtes organise une réunion le 29 juillet à la salle Georges Brassens pour annoncer le programme à venir. M. le Maire ajoute que la municipalité a pris en charge un certain nombre d'animations afin de laisser à cette association le temps de s'organiser.

M. HAMON informe que le comité des fêtes organise un concert de Gilles SERVAT en septembre, ainsi qu'un déjeuner à la fin du marché le vendredi 24 juillet.

M. PEILLET ajoute que des bancs ont été installés sur le port.

M. PEILLET explique que les mouillages du port, qui ont en moyenne plus de 30 ans sont inspectés pour vérifier leur état.

M. PEILLET met en avant le travail d'organisation de la Classic Channel Régatta. Le port sera donc fermé du 11 au 15 juillet au matin.

M. PEILLET annonce qu'une Bati métrie va être réalisée afin de connaître le niveau d'envasement du port.

M. PEILLET informe que la deuxième campagne du radar pédagogique a été conduite. En moyenne, la vitesse n'est pas trop élevée sur la commune, mais il y a tout de même des vitesses excessives de 91km/h relevées en agglomération. M. le Maire rappelle que l'objectif de ces campagnes est d'appuyer les demandes de modifications des axes, notamment des départementales.

Une commission aura lieu prochainement sur la révision du plan de circulation du centre-ville et de ses abords, ainsi que sur le terre-plein de la place.

M. le Maire informe qu'une réunion publique aura lieu le 26 juin à 18H00 à la salle Georges Brassens sur les 100 premiers jours de la mandature. Le but est d'échanger avec les lézardrieux avant la saison estivale.

M. le Maire informe qu'afin de rétablir la circulation au plus vite dans la rue des écoles, la commune a pris un avocat pour pouvoir utiliser totalement les pouvoirs de police du maire. Une réunion avec l'ensemble des parties prenantes a eu lieu dernièrement. En plus des contraintes liées à cette situation, des équipements tels que la fibre ne peut être installées sur les propriétés voisines. Il est donc important de tout faire pour sortir de cette situation.

L'expert dépêché a constaté que les étais installés en juillet 2022 pour 4 mois initialement étaient fragiles. L'installation va donc être consolidée dans les jours qui viennent. Ensuite, un arrêté de mise en sécurité du bâtiment sera établi de façon à ce que les travaux puissent commencer dès octobre 2026. M. ALLAIN ajoute que cette situation a ajouté un surcoût aux travaux de la place du centre.

M. le Maire informe du départ de M. BONNIN, secrétaire général au 30 juin 2026. M. le Maire le remercie pour son investissement. Mme HENRY, actuellement secrétaire générale de la mairie de Pleumeur-Gautier a été recrutée et prendra ses fonctions le 1^{er} septembre 2026.

M. le Maire annonce aussi le départ de M. LANGRONNE qui quitte les services techniques au 30 juin 2026. M. le Maire le remercie de son investissement pour la commune et lui souhaite le meilleur pour la suite.

Fin du conseil municipal à 11H37.

Le Secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre HAMON



M. JÉZÉQUEL Yves,
Maire

